MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014 44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 21, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

<u>Présents</u>: Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND), Monsieur Rémy CHATTON, adjoints, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

<u>Absents excusés</u>: Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Nicolas CITEAU, Monsieur Yves LINGER,

Absents: Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE et Monsieur Yves LEBEAUPIN,

<u>Pouvoirs</u>: Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE, Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention entre la commune et le club de tennis
- 2- Convention entre la commune et l'association du Golf
- 3- Demande participation au club des mouettes
- 4- Avenant à la convention avec les PEP Atlantique Anjou
- 5- Création de la commission de délégation de service public (CDSP),
- 6- Election des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)
- 7- Recours à une délégation de service pour la gestion du mouillage de Kercabellec
 - 8- Décision modificative 02/2024 Budget ville
 - 9- Adhésion au contrat de prévoyance,
 - 10- Rapport triennal de l'artificialisation des sols,
- 11- Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables Dossier consultable mairie
 - 12- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Cap Atlantique,
 - 13- Bail rural pour la saline de Tergaud
 - 14- Affaires diverses.

Compte rendu du 8 juillet 2024

Le compte-rendu du 8 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Convention avec le club de tennis

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif de la vigne, de la modernisation de ses équipements et dans un cadre de mutualisation des dépenses, il a été inscrit au budget d'investissement une dépense pour la construction d'un local commun aux associations du golf et du tennis de Mesquer.

Ce projet répond à la demande des deux associations souhaitant pouvoir accueillir leurs membres et leurs visiteurs dans de meilleurs conditions et de valoriser leurs pratiques sportives, et donc indirectement l'attractivité sportive de la commune.

Considérant l'importance des travaux menés, il est proposé de passer une convention avec l'association du tennis de Mesquer afin de lui demander une participation financière pour l'investissement mais aussi pour les frais de fonctionnement de ce local.

Pour ce faire, il convient de passer une convention entre le club de tennis de Mesquer et la commune.

Mme Leye précise que toutes les modalités sont dans la convention. L'association du tennis part sur un remboursement échelonné sur 15 ans.

Mme Groleau se félicite de cette convention. Elle regrette juste que la commune ne fasse pas les mêmes efforts pour sa jeunesse. Elle pense notamment au Pumptrack.

Pièce jointe : Projet de convention avec le club de tennis

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention jointe à la présente délibération et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout acte découlant de celle-ci.

2. Convention avec l'association du golf de Mesquer

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif de la vigne, de la modernisation de ses équipements et dans un cadre de mutualisation des dépenses, il a été inscrit au budget d'investissement une dépense pour la construction d'un local commun aux associations du golf et du tennis de Mesquer.

Ce projet répond à la demande des deux associations souhaitant pouvoir accueillir leurs membres et leurs visiteurs dans de meilleurs conditions et de valoriser leurs pratiques sportives, et donc indirectement l'attractivité sportive de la commune.

Considérant l'importance des travaux menés, il est proposé de passer une convention avec l'association du golf de Mesquer afin de lui demander une participation financière pour l'investissement mais aussi pour les frais de fonctionnement de ce local.

Pour ce faire, il convient de passer une convention entre l'association du golf de Mesquer et la commune.

Mme Leye précise que pour l'association du golf, le remboursement sera échelonné sur 7 ans.

M. Büchel dit que cela correspond à une demande des clubs où il y a beaucoup d'adhérents et que cela justifie la demande. Il trouve que ces conventions où les coûts sont partagés en trois est une bonne chose.

Pièce jointe : Projet de convention avec l'association du golf de Mesquer

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention jointe à la présente délibération et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout acte découlant de celle-ci.

3. Demande de participation au club des mouettes

La commune, par délibération en date du 12 octobre 2022 avait décidé de facturer les consommations d'eau et d'électricité à M. Ducos Grégory qui propose sur la plage de Sorlock pendant toute la période estivale des activités et des jeux de plein air aux enfants.

Cette activité a été reprise par M. Antoine Bernard. En conséquence, il convient de prendre délibération pour facturer ces dépenses de fluide à M. Antoine Bernard.

Le montant de la facturation d'eau est basé sur un montant forfaitaire de 34 m3 selon le prix moyen du m3 constaté au point de livraison dénommé « Poste MNS »

Le montant de l'électricité est basé sur le prix moyen constaté au point de livraison dénommé « Bungalow plage de Sorlock » du relevé de consommation effectué.

La commission finances du 14 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la facturation annuelle à M. Antoine Bernard, 34 m3 d'eau du point de livraison dénommé « Poste MNS » ainsi que l'électricité du point de livraison dénommé « Bungalow plage de Sorlock ».

4. Convention de partenariat pour l'ouverture d'un lieu d'accueil Enfant Parent (LAEP)

Le conseil municipal du 28 février 2022, avait approuvé une convention de partenariat avec les PEP Atlantique Anjou pour participer au financement d'un lieu d'accueil Enfants Parents (LAEP) sur le territoire de Cap Atlantique sous l'ace de la parentalité. Ce projet était aussi soutenu par la Caisse d'Allocation Familiales de Loire-Atlantique.

Il est rappelé que le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents qui est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Les objectifs généraux du LAEP sont :

- > Offrir un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants.
- > Favoriser également les échanges entre adultes.
- > Conforter la relation entre les enfants et les parents.

Ce LAEP est ouvert aux communes de Piriac sur Mer, La Turballe, St Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, St Lyphard, Batz-sur-Mer et Mesquer.

Il convient ce jour de prendre un avenant à cette convention permettant notamment de préciser les engagements des communes, de l'association et des modalités financières.

La commission jeunesse en date du 4 octobre 2024 a émis un avis favorable.

- Mme Leye précise qu'il y a trois lieux d'accueil : Piriac-sur-Mer, Guérande et Herbignac. Cet avenant permet de préciser notamment les conditions financières de la convention initiale.
- Mme Groleau dit que ce qui serait intéressant d'avoir des chiffres sur la fréquentation de ces lieux d'accueil.
- Mme Leye informe que la fréquentation des lieux d'accueil est importante. Nous ne pouvons pas connaître quelles sont les familles de Mesquer qui viennent car une des règles de ces accueil est la confidentialité. Certaines familles vont sur des lieux différents car il n'y a pas l'obligation d'aller sur un lieu spécifique. Dans ces lieux, les enfants peuvent jouer, les parents échanger entre eux. Des professionnels sont présents qui écoutent et orientent. Les familles rencontrées par Mme Leye se sont dites très contentes du service proposé.
- M. Guyon demande comment sont calculées les cotisations des communes.
- Mme Leye dit que les participations des communes sont basées sur le nombre d'enfants de moins de 6 ans par commune.

Pièce jointe : Avenant à la convention avec les PEP Atlantique Anjou pour les LAEP

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec les PEP Atlantique Anjou pour les LAEP joint à la présente convention.

5. Création d'une « commission délégation de service public » (CDSP)

Dans l'objectif de lancer une délégation de service public, il est nécessaire de créer une commission « délégation de service public ».

Cette commission a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, dans leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles 1.5213-1 à 1.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de du candidat et l'économie générale du contrat.

Considérant la réglementation en vigueur, que le conseil municipal est composé de 19 membres dont 15 de la liste majoritaire et 4 de la liste d'opposition, la commission doit être composée, aussi bien pour les titulaires que pour les suppléants de deux élus de la majorité et d'un élu de la minorité.

Les listes, complètent ou non, peuvent être déposées en mairie avant la date du conseil municipal ou être remises le jour même à l'ouverture de la séance par M. le Maire.

Mme Melnyczuk rappelle que le budget port doit être clôturé en fin d'année 2024. A travers ce budget, il y avait l'association de Kercabellec qui gérait le mouillage de Merquel. Dès lors que le budget du port va être clôturé, il faut que la commune lance un appel d'offre dans le cadre d'une Délégation de service Public (DSP) pour confier la gestion du mouillage à un concessionnaire. Cette démarche est encadrée réglementairement. En conséquence, la première délibération présentée au conseil est le

principe de la création d'une commission de Délégation de Service Public qui fonctionne comme une commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions de dépôt des listes d'une commission « délégation du service public »

6. Désignation des membres de la « commission délégation de service public » (CDSP)

Vu la délibération actant des modalités de dépôt listes pour l'élection des membres de la « commission délégation de service public » dont l'objet est d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles l.5213-1 à l.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois membres suppléants sont aussi élus selon les mêmes modalités.

Considérant la réglementation en vigueur, que le conseil municipal est composé de 19 membres dont 15 de la liste majoritaire et 4 de la liste d'opposition, la commission doit être composée, aussi bien pour les titulaires que pour les suppléants de deux élus de la majorité et d'un élu de la minorité.

Les listes sont issues des listes présentées lors des élections municipales. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les dispositions de l'article D. 1411-4 du CGCT prévoient que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'elles peuvent être remises avant le conseil municipal ou lors de celui-ci.

Vu la liste reçue,

M. le Maire dit que la commune n'a reçu qu'une seule liste pour les candidats titulaires et suppléants composée de membres de la liste majoritaire et de la liste d'opposition. Il demande néanmoins, si le conseil souhaite procéder au vote au bulletin secret.

Considérant qu'à l'unanimité les membres du conseil ne souhaitent pas voter à bulletin secret, il est procédé au votre à mains levées.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la constitution de la commission « délégation du service public » et désigner les membres de celle-ci :

Membre de droit : M. le Maire ou son représentant

3 membres titulaires : 3 membres suppléants :

√ M. Rémy CHATTON √ Mme Catherine FOUCAULT

✓ Mme Chantal LEYE✓ Mme Bernadette BROSSEAU✓ Mme Anne GROLEAU

7. Recours à une délégation de Service Public

En 2008, le conseil départemental a délégué la compétence à la commune de la gestion du mouillage de Merquel ce qui avait induit la création d'un budget annexe à la commune, le budget intitulé « port de kercabellec » et la constitution d'un conseil portuaire. Ce budget était alimenté principalement par une

dotation dite « Libre d'emploi » par le Département. Suite à la création du syndicat mixte des ports de Loire-Atlantique, le versement de cette dotation a été supprimée, obligeant la clôture du budget « port de kercabellec » fin 2024.

Pour s'assurer d'une gestion optimale de ce site, la commune avait confié la gestion à l'association du mouillage de Merquel. L'association avait pris en charge la totalité de cette gestion ne nécessitant pas d'intervention de la commune sauf à travers le budget « Port de Kercabellec ».

Du fait de la clôture future du budget « Port de kercabellec » et de la nécessité de poursuivre la gestion du mouillage de Merquel, il est proposé de lancer une consultation pour une délégation de service public concernant ce service.

- Mme Melnyczuk précise que cette délibération permet de lancer l'appel d'offres pour une délégation de service public pour la gestion du mouillage de Merquel.
- M. Chassier demande si elle doit être votée par le conseil municipal ou par les membres de la commission qui viennent d'être désignés.
- Mme Melnyczuk précise que les membres de la commission qui viennent d'être désignés devront étudier les offres reçues dans le cadre du lancement de l'appel d'offres et désigner le lauréat. Il revient au conseil municipal de décider de la passation d'une délégation de service public.
- Mme Brosseau demande si d'autres membres siègeront dans cette commission : des techniciens, des représentants du Département, etc ...
- M. le Maire dit que la commune va lancer un appel d'offres pour cette délégation et les candidatures reçues seront étudiées par cette commission que nous venons de créer.
- Mme Melnyczuk précise que le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par la loi en fonction de la taille de la commune. La commission pourra faire appel à des techniciens mais ceux-ci ne prendront pas part au vote.

Pièce jointe : Rapport de présentation

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recours à une délégation service public pour la gestion du mouillage de Merquel.

8. Décision modificative 02/2024- budget ville

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer dans le budget de la ville des nouvelles données financières qui impactent surtout la section d'investissement, et notamment : En recettes :

√ Notification du FCTVA 2024 : la recette en investissement sera uniquement de 69 000 € au
lieu de 130 000 €

V Subvention du Département pour la rue de la grande vigne dans le cadre du programme Cœur de bourg : 14 000 € au lieu des 30 000 € escomptés. Du fait des difficultés financières du Département, dans le cadre des AMI, le Département a décidé de réduire le montant de ses participations,

√ Subvention non budgétée : Cap Atlantique au titre de sa politique habitat va subventionner le programme BRS à hauteur de plus de 122 533 €.

En dépenses :

De nouvelles dépenses ont été engagées soit dans le cadre de programme existant comme la pointe de Merquel ou les travaux Rue de la Grande vigne, soit dans de nouveaux investissements (poteaux incendie, projecteurs, câble électrique, ...).

La commission finances du 14 octobre a émis un avis favorable.

- M. Chassier demande à quoi correspond la baisse des subventions en investissement sous l'intitulé « autres subventions ».
- Mme Melnyczuk précise que cette baisse correspond à une participation moindre des associations du golf et du tennis car le coût estimé des travaux est moins important que prévu. Comme leur participation est proportionnelle aux travaux, leur montant de participation diminue.
- M. Büchel demande pourquoi la subvention de Cap Atlantique de plus de 122 000 € n'était pas budgétée dès le début de l'année.
- Mme Melnyczuk rapelle que Cap Atlantique mène différentes politiques en faveur de l'habitat. Elle pensait que seule existait une subvention par logement construit destinée aux bailleurs sociaux. Lors d'une réunion avec Cap Atlantique sur la thématique du logement, il a été évoqué la possibilité de solliciter une subvention de Cap pour l'acquisition du terrain dans le cadre du BRS. La demande de subvention a été faite et une subvention accordée.
- M. Büchel demande aussi des précisions concernant les dépenses inscrites à l'article 2151 « Réseaux de voirie ». Il lui semble difficile de prendre une décision par rapport à cela car il pense que cela serait bien de voir ce que concrètement ce qui pourrait être fait, de connaître la priorisation de ce qui sera fait d'ici la fin de l'année, voire d'un peu plus. Il y a, par exemple, les travaux de la pointe de Merquel dont on sait que nous sommes en attente d'une réponse du Département. Il y a une multitude de projets proposés, mais nous ne savons pas réellement ce qui va être fait.
- M. Chatton précise que ce tableau reprend ce qui a été vu en commission finances.
- M. Büchel dit que, cela a été vu en commission finances, mais que cela ne semble pas très clair pour les personnes qui n'étaient pas présentes.
- M. Guyon précise que sous cet article, il y a le financement des travaux rue du Clos Coquard, la route de Kerroué et l'avenant pour les travaux rue de la Grande Vigne.
- M. Büchel conclut qu'il n'y a pas la pointe de Merquel.
- Mme Melnyczuk précise que les crédits ont été prévus antérieurement pour ces travaux. Elle précise que pour une simplification de lecture au conseil municipal, elle regroupe les dépenses par article. Si les élus souhaitent une présentation plus détaillée comme elle le fait en commission finances, elle peut aussi le faire pour le conseil.
- M. Büchel ne remet pas en cause la présentation mais que l'on puisse voir quelles sont les priorités, où en sont les travaux.
- M. Roulier sollicite M. Rohou pour qu'il présente les travaux correspondants aux lignes budgétaires inscrites.
- M. Rohou confirme les propos de M. Guyon. Les seuls travaux qui n'étaient pas budgétés étaient la

réfection de la rue du clos Coquard qui va être refaite en bi-couche. Les travaux concernant la route de Kerroué sont nécessaires suite aux dégradations constatées après une inondation.

- M. le Maire propose la politique suivante, car il pense que d'ici la fin de l'année il restera un peu d'argent, il s'agirait d'engager des travaux de voirie qui ne peuvent être subventionnés. En aucun cas, nous ne devons lancer des travaux qui sont susceptibles d'être subventionnés. Après, on espère avoir pour le BRS la même subvention du Département que celle accordée par Cap Atlantique. Cette demande de subvention sera votée en commission permanente du Département le mois prochain. M. Rohou a confirmé que la viabilisation du terrain destiné au BRS peut aussi être subventionnée par le Département. C'est l'une des raisons pour laquelle, nous avons demandé le report du dépôt du permis de construire. Mais nous ne connaissons pas encore le montant qui pourrait être octroyé, mais il pourrait permettre à la commune d'améliorer le projet qualitativement. Les deux autres choses importantes sont la pointe de Merquel et le pumptrack pour les jeunes. Pour ces deux points, nous sommes en attente de réponse par rapport à des demandes de subvention. Si nous n'obtenons pas d'accord d'ici janvier, nous déciderons ensemble de faire ces travaux mais sans subventions.
- Mme Groleau se dit rassurée par les propos de M. le Maire car elle pensait que ces projets qui avaient nécessité beaucoup de travail étaient abandonnés.
- M. le Maire estime qu'il ne faut pas lancer ces travaux maintenant, car un jour, peut-être M. Neveux, pourrait lui reprocher d'avoir lancé ces travaux sans avoir attendu les subventions.
- Mme Groleau rappelle que la commune avait envisagé de faire un emprunt. Elle n'est pas pour un emprunt, mais on lui a expliqué que cela pourrait être bien.
- M. le Maire dit que pour l'instant la commune n'a pas besoin de mobiliser un emprunt.
- M. Guyon demande s'il y a bien une ligne « emprunt » de prévue dans le budget de 316 000 €.
- Mme Melnyczuk dit que ce montant correspond au montant de l'emprunt que nous remboursons. Elle confirme qu'un emprunt prévisionnel de 925 000 € est inscrit au budget. Si la commune n'a pas besoin d'emprunter en 2024, elle ne va pas le faire.
- Mme Foucault estime que cela est une mesure de prudence. Si nous décidions de faire sans attendre les subventions, on pourrait nous le reprocher. Il s'agit d'attendre un peu. Cela paraît plus prudent mais cela ne remet pas en cause les projets. Vu le contexte, elle estime que cela est une bonne politique.
- Mme Leye précise qu'il ne s'agit pas d'abonner un projet. Par exemple, pour le pumptrack, nous avons eu une subvention et nous sommes en attente d'un nouvel accord.
- M. le Maire rappelle que pour le projet de parcours éco-sportif nous avions commencé les travaux avant d'avoir eu l'accord de subvention. Nous avons reçu un courrier nous notifiant qu'en conséquence nous perdions les 10 000 € qui avaient été attribués à la commune. Grâce à l'intervention de Mme Melnyczuk, nous avons pu récupérer cette somme. Cela prouve bien que nous ne pouvons pas commencer les travaux sans avoir l'accord des subventions.
- M. Neveux se dit étonné que la commission finances ait émis un avis favorable à cette décision modificative. Il préfère regarder son budget dans son ensemble et ne peut que penser à l'adage « Gouverner, c'est prévoir ». Il est persuadé que tout le monde est de bonne foi. A la lecture de ce budget il estime que nous ne sommes pas dans la démarche « Gouverner, c'est prévoir ». Personne n'est sans savoir que toutes les collectivités vont devoir participer à l'effort national qui devrait se porter à

environ un peu plus de 5 milliards, pour notre région, c'est plus de 20 millions et idem pour le Département. Cap Atlantique va aussi devoir y participer. Il se pose toujours la même question, n'est-il pas temps de revoir notre endettement, notre participation à la dette publique ? Ne devons-nous pas nous inquiéter de ces baisses de subventions, des dotations de l'Etat, de la Région ? Ne vit-on pas audessus de nos moyens ?

- M. le Maire dit que lors d'une rencontre, ces derniers jours avec la trésorerie pour le faire point financier de la commune, il nous a été réaffirmé que notre commune se portait bien et que notre autofinancement avait encore augmenté. Peut-être que nous pouvons encore faire des économies, mais pour les projets phares dont nous parlions tout à l'heure, nous pourrons les faire sans grever le budget. Mais il est plus raisonnable et responsable d'attendre les réponses à nos demandes de subvention. Au vu des restrictions budgétaires annoncées, il est serein pour la commune de Mesquer et beaucoup moins pour Cap Atlantique.
- M. Chatton précise que nous avons bien des crédits pour la pointe de Merquel. Dans le budget il est bien mentionné, notamment des sommes pour une étude géotechnique. Concernant l'inquiétude de M. Neveux, la perception nous a bien précisé que notre recette principale venait des impôts locaux et donc la chance de ne pas être trop dépendant des dotations d'Etat. Ces recettes représentent environ 70 % / 75 % de nos ressources et nous assurent ainsi une certaine stabilité d'autant plus que le produit fiscal augmente régulièrement du fait de la revalorisation des bases décidées par l'Etat et de la croissance de la population. Il rappelle que depuis le mandat, la commune rembourse tous les ans entre 300 000 € et 350 000 € d'emprunt. En fin d'année 2024, nous ne serons plus qu'à 2 700 000 € de capital à rembourser. Au niveau des ratios, la perception nous a confirmé que nous étions dans une situation confortable. Notre capacité d'autofinancement risque de diminuer si les dotations de l'Etat diminuent, mais à ce jour, nous ne vivons pas au-dessus de nos moyens que ce soit en fonctionnement ou en investissement.
- M. le Maire dit que le terrain ne coûtera rien à la commune mais que les subventions obtenues permettront d'améliorer qualitativement le projet. Mais tout cela dépendra de la subvention votée par le Département pour l'acquisition et de l'éventuelle subvention du Département pour la viabilisation.
- M. Büchel dit que, s'il comprend bien, Mesquer a acheté le terrain, c'est Cap Atlantique qui paye, et alors qu'elle est la contrepartie dans ce cas-là?
- M. le Maire dit que Cap participe au titre de sa politique habitat soutien les programmes des communes.
- M. Guyon rappelle que la politique de Cap Atlantique au niveau habitat ces dernières années, que ce soit dans le cadre du PLH ou autre est de favoriser le logement. A ce jour, nous manquons de logements, les terrains sont chers. Fort de ces constats, Cap a développé une politique permettant de subventionner les communes pour l'achat de terrains pour y construire des logements.
- M. Büchel dit avoir participé à une réunion très intéressante fin septembre à Cap Atlantique sur ce sujet de l'habitat.
- M. Roulier, du fait de sa délégation, est l'un des principaux consommateurs des crédits en investissement. Effectivement, il y a deux gros projets en instance qui sont la pointe de Merquel et le

Pumptrack. Selon l'avis de la commission travaux, la pointe de Merquel constitue une plus-value indéniable pour la commune. C'est un endroit qui doit être aménagé et renaturé pour mieux accueillir le public. Lorsque que l'inspecteur des sites de la DREAL est venu, M. Roulier lui a présenté ce site et le soir même, il accordait une subvention de 25 000 € pour les travaux. Le point bloquant est la demande de subvention faite auprès du Département. Dans un premier temps, elle a été rejetée faute de budget mais M. Roulier a remis le projet sur les rails en demandant s'il était possible de démarrer les travaux avant d'obtenir une subvention. Ce projet n'est pas urgent. En attendant nous avons lancé une étude géotechnique pour connaître la nature des sols. L'objectif de la commission travaux est de voir ce site aménagé pour l'été 2025. Nous sommes une commune touristique et nous nous devons d'accueillir les touristes et les habitants dans de bonnes conditions. Lors de la prochaine commission, seront hiérarchisés les travaux dans la perspective du budget 2025. Un certain nombre de projets n'a pas été réalisé comme le pumptrack, la pointe de Merguel, et ce sera autant de report de dépenses à inscrire au budget 2025. Il faudra bien sûr parler des toilettes de l'école, de la renaturation de la cour d'école. Il prend l'exemple des travaux chemin du clos Coquard qui sont budgétés à hauteur de 35 000 €. Il a pris contact avec le propriétaire qui s'est engagé à fournir un devis contradictoire pour des travaux moins onéreux. Faut-il vraiment dépenser 35 000 € pour un aménagement qui ne dessert qu'une seule maison ou prévoir des travaux moins lourds. Cela permettrait de faire des économies et pouvoir faire autre chose de plus ambitieux. M. le Maire donne des directives, et c'est louable, il y a des subventions à récupérer, c'est indispensable mais il y a des priorités à gérer. La prochaine commission travaux aura lieu le 14 novembre.

M. Büchel demande quel est le taux de subvention attendu pour les travaux de la pointe de Merquel.

M. Roulier répond que le PNR, lors de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité, avait orienté la commune sur l'agence de l'eau, l'office de la biodiversité, la DREAL, le département. Le seul financement potentiellement en attente est celui du Département. Le montant des travaux est d'environ 170 000 €. Sur cette somme-là, il ne peut pas savoir le montant que va engager le département : 20 000 €, plus ? moins ? il ne sait pas.

Pièce jointe: Décision modificative 02/2024

Le conseil municipal approuve à la majorité et 4 abstentions (Mesdames Brosseau et Groleau, Messieurs Büchel et Neveux) la décision modificative 02/2024 du budget ville jointe à la présente délibération.

9. Adhésion au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 26 février 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024 et lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des

employeurs publics territoriaux:

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI);
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de Mesquer en date de 26 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 octobre,

- Mme Melnyczuk précise que la participation à la prévoyance pour les agents de la commune est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025.
- M. le Maire dit que cela fait partie des décisions de l'Etat qui s'imposent aux collectivités qui, elles, doivent payer. Il faudrait que les collectivités aient un peu plus de liberté pour décider des augmentations de salaires et pour quels agents
- Mme Leye demande si cela est bien confirmé que dans le cas où un agent bénéficie d'une prévoyance par son conjoint, il n'aura pas le choix d'adhérer.
- Mme Melnyczuk dit que l'agent aura toujours un choix : soit il conserve la prévoyance qu'il a déjà, soit il y renonce mais, quoiqu'il arrive il devra cotiser à cette prévoyance. Sa cotisation sera prélevée sur son salaire. Il en va de même pour un agent qui ne souhaiterait pas adhérer à une prévoyance, il n'aura plus le choix, son adhésion sera obligatoire.
- Mme Foucault estime que cela est une suppression des libertés individuelles.
- M. Büchel précise que cela est déjà obligatoire depuis de nombreuses années dans les entreprises.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Mesquer
- De Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De participer à hauteur de 50 % du montant de la cotisation ;
- D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023;
- De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté d'au moins 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

10. Rapport triennal d'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des Sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues.

La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

C'est dans ce cadre que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme doivent définir au minimum tous les trois ans un rapport triennal de l'artificialisation des sols :

- qui présente le rythme d'artificialisation des sols sur le territoire,
- qui rend compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation des espaces et de l'artificialisation.

Conformément au décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de :

 « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ».

Il est précisé que le présent rapport a été élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site internet « Mon diagnostic Artificialisation » qui reprend les données de consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le bilan de la commune de Mesquer entre 2011 et 2022 a été de 20,1 hectares. Ce qui correspond à 1,2 % du territoire communal. Cette consommation est répartie comme suit 19,2 ha à vocation d'habitat et 0,9 ha à vocation de voirie Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 et L.5219-2 et suivants du code général des collectivités territoriales Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2-1, R.101-1 et R.101-2

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu le PLU de la commune de Mesquer

Considérant l'objectif de la France d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031

Considérant que ce rapport a vocation à établir tous les 3 ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées

Considérant que pour la période 2021-2031, les communes et intercommunalités concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace

Considérant la procédure de modification du SRADDET des Pays de la Loire

Considérant la procédure de révision du SCoT de Cap Atlantique engagée le 15 décembre 2022

Considérant le rapport joint à la présente délibération

<u>Pièce jointe</u>: rapport de l'artificialisation des sols

M. Neveux dit que cela va être difficile de s'opposer à cette mesure. Il tient simplement à faire remarquer que M. Dantec, un sénateur de Loire-Atlantique, avec d'autres sénateurs, essaye de faire pression sur le détricotage de la ZAN. C'est vrai qu'aujourd'hui, un simple volontarisme pourrait changer quelque chose. Tous les ans, ce sont environ 20 000 hectares de forêts, de zones sensibles qui disparaissent. Pour Mesquer, c'est environ 1,2 hectare. A l'heure où nous révisons notre PLU, que le Scot l'est aussi, il faut rester vigilant en termes de sobriété foncière.

• M. Roulier souhaite qu'il n'y ait pas confusion entre imperméabilisation des sols et zéro artificialisation nette. A titre d'exemple, la création d'un terrain de foot, et bien que cela ne soit pas de l'artificialisation, cela compte dans la consommation des ENAF.

M. le Maire rappelle que la population augmente d'environ 17 000 habitants sur la Loire-Atlantique par an et qu'il faudra bien loger ces nouveaux arrivants.

Le conseil municipal prendre acte des informations présentées et approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

11. Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR)—Adoption de la cartographie municipale

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire approuvé par le conseil régional des Pays de la Loire le 16 décembre 2021 et arrêté par le Préfet de la région Pays de la Loire le 7 février 2022,

VU la délibération n° 21.173 CC du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo, Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies.

Considérant que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2024 relative au lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables,

Vu le bilan de la concertation du public réalisée du 1^{er} au 31 mai 2024, considérant qu'aucune observation n'a été formulée durant la période de concertation.

- M. Roulier précise qu'il est demandé aux communes de répertorier les secteurs, les bâtiments, qu'ils soient publics ou privés qui pourraient recevoir des installations pour développer des énergies renouvelables. Ce rapport doit être transmis sans que cela nous engage pour l'avenir. Il répertorie des zones de la commune qui pourraient accueillir du photovoltaïque, le territoire de la commune n'étant propice pour le développement de l'éolien.
- M. Rohou dit qu'il y a plusieurs sites potentiels qui ont été identifiés par le conseiller en économie partagé de Cap Atlantique. Ce sont des potentiels sur des parkings tant privés que publics, sur le bâti existant et le développement du solaire au sol, comme l'ancienne carrière.
- ☑ M. Büchel, dit que s'il comprend bien, il s'agit maintenant de faire des photos sur des potentiels. Quelle sera la 2ème étape ?

- M. Rohou répond qu'il s'agira de développer des projets privés ou publics. Par exemple, la commune pourrait envisager l'installation d'une ombrière solaire sur le parking de la vigne ou exploiter la toiture du restaurant scolaire comme l'a fait la commune sur la toiture de l'ASLH.
- M. Büchel déduit que ce genre d'aménagements peut faire l'objet de discussion dans le cadre de la commission travaux.
- M. Rohou confirme mais il précise qu'à ce jour il y a un frein au développement de ces énergies renouvelables qui est leurs coûts et les subventions potentielles qui diminuent d'année en année. Il s'agit de voir comment peuvent se concrétiser ces projets tout en entrant dans le cadre de projets subventionnables.
- M. Büchel précise que ce genre d'investissement peut rapporter à moyen ou court terme.
- M. Rohou dit qu'il y a aussi un potentiel sur l'autoconsommation. Lors d'une réunion à TE 44, il a été évoqué la possibilité de développer de l'autoconsommation avec les habitants dans les années à venir. Le principe est d'installer sur une toiture par exemple, des panneaux solaires, et s'il y a surproduction, il est possible de faire bénéficier les habitants proches de cette production et donc faire baisser la facture énergétique aux personnes adhérents à cette démarche.
- M. Roulier dit qu'il y a deux comités de pilotage auxquels il participe qui déclinent ces programmes. Il y a des objectifs qui sont déclinés au niveau du territoire de Cap puis sur chaque commune et le principal frein est l'absence de subvention car ce sont des projets onéreux. Il serait intéressant quand même de pouvoir intégrer cela dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement. En matière d'écologie cela paraît fondamental. Il a demandé ce qui se passerait si la commune ne faisait rien et on lui a fait comprendre que des pénalités pourraient être demandées.
- M. Büchel demande s'il y aurait une certaine forme de mutualisation des communes de Cap en la matière.
- M. Roulier dit que cela est tout à fait envisageable. Il existe déjà des regroupements d'achat.
- M. Chassier demande si sur le territoire de Cap Atlantique, il y a de l'éolien qui pourrait être développé.
- M. Rohou dit que l'ensemble du territoire terrestre de Cap Atlantique n'a pas été identifié comme un potentiel pour le développement de l'éolien.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération,
- ✓ **Autorise** le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral et à la Communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo,
- ✓ **Autorise** la Communauté d'agglomération à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques conformes à cette délibération,

12. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune de MESQUER et Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo qui a pour objectif de fixer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la commune réalise des travaux de remise à niveau ou de renouvellement d'accessoires d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales situés dans le périmètre relevant de la compétence de l'Agglomération. Cela permet de réaliser des travaux d'une manière coordonnée.

Il précise que ces travaux faits pour le compte de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo lui seront refacturés par la commune.

<u>Pièce jointe</u>: projet de convention entre Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo et la commune de Mesquer

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

13. Proposition de bail rural pour la saline Tergaud

La commune de Mesquer est propriétaire de la saline Tergaud situé à Quimiac. Un paludier, Monsieur Eddy LIEURON a proposé à la commune de la remettre en état avant de pouvoir bénéficier d'un bail rural pour l'exploiter.

Ce bail porterait sur 28 œillets et reparties sur les parcelles cadastrées ZA 175, ZA 176 et 173 (pour partie).

Considérant tout l'intérêt de la commune de voir une de ses salines reprendre ses fonctions, il est demandé au conseil municipal d'accorder un bail rural à Monsieur Eddy LIEURON pour l'exploitation de la saline Tergaud pour une durée de 10 ans.

Considérant qu'avant qu'il puisse réellement exploiter cette saline, un minimum de travaux sera nécessaire, il est aussi proposé de lui demander un fermage qu'à partir de sa deuxième année d'exploitation.

Mme Groleau dit que, dans la convention il est fait mention qu'un minimum de travaux sera payer. Est-ce à la commune de payer ?

M. Roulier précise que la commune a réalisé les travaux de gros œuvre comme il revient à tous les propriétaires. Maintenant c'est à l'exploitant de faire les aménagements nécessaires. A terme il devrait pouvoir exploiter 28 œillets mais cela se fera progressivement.

Pièce jointe : Bail rural

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bail rural au profit de Monsieur Eddy LIEURON joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à le signer.

14. Affaires diverses

14.1 – Ouragan Kirk

M. le Maire rappelle que la commune devait subir un ouragan. Heureusement, la commune y a échappé mais à quand même enregistrée plus de 60 et 80 mm d'eau. Il tient à remercier les services techniques qui avaient anticipés les problèmes liés à ces précipitations. Il n'y a eu qu'une seule maison inondée notamment du fait d'un problème de station de relevage.

- Mme Brosseau informe qu'elle est allée chez une personne ce jour-même dans une maison au Lany. D'autres maisons se sont construites autour mais ne sont pas raccordées au réseau d'eau pluviale. Les gouttières des maisons voisines n'étant pas raccordées, l'eau s'écoulait chez elle, c'était abominable.
- M. Rohou dit que les propriétaires des maisons ont l'obligation de faire raccorder leurs gouttières au réseau d'eau pluviale et s'ils ne le peuvent pas, faire en sorte que l'eau s'évacue dans un fossé.

14.2 - Saison culturelle

- M. le Maire informe que le lancement de la saison culturelle a rassemblé plus de 300 personnes.
- Mme Foucault précise que le premier spectacle vendredi dernier a été un grand succès. La salle de l'Artymès fonctionne de plus en plus. Elle arrive à avoir une renommée sur Mesquer et même au-delà. Le but est de continuer à progresser et donc de solliciter en 2025 un budget en conséquence. La culture, au même titre que les travaux, fait partie de la vie de la population, du bien vivre ensemble, du plaisir de se retrouver.

14.3 - Conseil d'école

- Mme Brosseau informe que lors du dernier conseil d'école, M. le Maire était excusé et Mme Leye a dû partir rapidement. Elle s'est donc retrouvée toute seule en tant qu'élue. L'équipe enseignante est vraiment investie dans ses missions, l'association des parents d'élève se mobilise pour récolter des fonds pour la coopérative de l'école. La commune a été aussi remerciée pour son soutien pour les transports, les activités menées par l'école. Les sujets des toilettes et la renaturation de la cour de l'école sont revenus. Ces sujets font l'objet de nombreuses discussions depuis des années. Il n'y avait pas de réponses à apporter sur les travaux : qu'est-il envisagé ? quand seront-t-ils faits ? Concernant la cour de l'école, des enfants se sont projetés sur son aménagement en faisant des beaux dessins. Certains d'entre eux ont quitté l'école, d'autres vont aussi partir. Les enfants ont l'impression que les élus de la commune leur mentent et que cela n'avance pas. Ne peut-on pas envisager des travaux dès cette année quitte à mobiliser un peu d'emprunt même si ces travaux ne peuvent être subventionnés ?
- Il s'agit d'un véritable problème de santé publique qui existe aussi dans les lycées, les collèges. Il a demandé expressément aux services techniques de la mairie de trouver une solution à ce sujet. Cet aménagement ne pourra certainement pas voir le jour pour les prochaines vacances, le délai est trop court, mais peut-être pour les premières vacances de 2025. Concernant la renaturation de la cour, des études ont été menées. Qu'attendons-nous pour mettre d'accord sur un projet ?
- Mme Leye dit qu'une réflexion approfondie a déjà été menée sur la cour de l'école. Certains travaux peuvent être faits en régie. En ce qui concerne les toilettes, c'est un sujet qui est évoqué depuis longtemps. Il ne faut pas oublier que nous avons aussi des toilettes sous-utilisées à l'ALSH, au restaurant scolaire.

14.4 - La mission locale

M. Neveux informe que la mission locale a averti que le bus connecteur qui devait venir sur Quimiac cette semaine, ne pourra pas être présent car elle n'a pas encore reçu les autorisations départementales de la DREAL. Il semblerait que le télétravail serait en cause. Les deux autres dates (28 novembre et 20 décembre) sont maintenues à moins qu'une nouvelle fois la DREAL ne donne pas son autorisation.

14.5 - Bilan de la saison touristique

M. Neveux rappelle que les élus ont reçu fin août dans leur boîte mail un bilan de la saison touristique de la SPL Bretagne Plein Sud pour les 15 communes de Cap. Il est étonné de ce bilan qui arrive si tôt. Cela voudrait dire que la saison touristique s'arrête mi-août. Il a appris à travers ce rapport qu'il avait lu, que les enfants avaient fini leur scolarité tardivement, qu'il y avait eu des élections, qu'il y avait une morosité ambiante au niveau national, etcBref, rien de bien intéressant. Il a noté qu'il y avait une baisse de fréquentation de notre territoire d'environ 4 %, des visites aux offices du tourisme de 7 %. 77 % des commerçants affirment avoir une baisse de leur chiffre d'affaires, sachant que selon lui, 4 commerçants de la presqu'île auraient été interrogés. Cela l'intéresse beaucoup et surtout en ce qui concerne Mesquer. A l'office de tourisme de Mesquer où il s'est déplacé, on lui a dit de ne pas avoir de chiffres sur Mesquer, que c'était juste un ressenti. Il lui semble, comme nous avons été classés en commune touristique, que nous pourrions reprendre en main l'office du tourisme et le rendre de nouveau municipal. Il s'interroge aussi sur l'accueil des saisonniers sur notre commune : avons-nous eu des soucis? De nouveaux moyens ont-ils été mis en œuvre suite à notre classement en « commune touristique » ? Il est aussi assez dubitatif car il a constaté que certains de nos commerçants fin août étaient déjà en vacances. Des personnes lui ont demandé s'il était normal que dès fin août, nous ne puissions plus boire un pot, aller manger, car tout était fermé.

Mme Groleau demande ce qui a été fait par la commune suite à ce classement.

Il reconnaît que les commune tourisment le sujet à l'envers. Tout d'abord cela fait des années que Mesquer est été classée « Commune touristique ». La nouvelle reconnaissance est notre classement en « Station de tourisme ». Cette nouvelle classification a notamment été obtenue grâce au fait que l'office de tourisme intercommunal, grâce à la SPL, a été classé de 1ère catégorie. Le classement de la commune en « station de tourisme » est complètement lié au classement de l'office de tourisme. Il reconnaît que c'est déplorable que les commerçants ne jouent pas le jeu, mais hélas, dans ce domaine privé il est difficile d'intervenir. La seule solution qu'il voit, serait que la commune achète des bâtiments, les transforment en restaurant et s'assure de leur ouverture tous les jours de l'année en y mettant des gérants.

"Mme Leye dit que depuis des années, elle parle de ce problème avec les commerçants de Kercabellec mais s'il n'y a pas de volonté privée, nous ne pouvons rien faire. C'est regrettable, mais la commune n'a pas de moyens d'agir.

M. Bûchel demande alors comment fait Piriac.

FM. le Maire dit qu'à Piriac, il n'y a plus personne. Personnellement, il se rend régulièrement dans les restaurants de Mesquer. Il serait peut-être possible de faire une réunion avec les commerçants pour leur expliquer la situation et leur demander des efforts. Si Mme Groleau a dit des idées, des solutions pour remédier à cette situation, qu'elle n'hésite pas à en faire part.

Mme Foucault rappelle que le service animation a proposé, pendant la saison estivale, quasiment tous les jours ou tous les deux jours des animations sur la commune. On peut toujours faire mieux, mais cela semble difficile. Elle-même a fait le tour des commerçants de Kercabellec pour les informer de nos difficultés, d'autres adjoints ont fait de même. Nous ne pouvons rien imposer aux activités privées, même si leur fonctionnement nous paraît incohérent avec notre vocation touristique. Il s'agit là de la liberté d'entreprendre, mais on ne peut pas dire que la commune ne fait rien, bien au contraire.

 le cadre d'un prochain article dans le traict. De mémoire, il croit se rappeler que les demandes d'hébergement dans les 15 premiers jours d'août ont été plus fortes que les années précédentes, et à contrario, moins importantes en début juillet et fin août. Il en profite pour rappeler que les adjoints devant remettre un article pour le traict doivent le faire d'ici la fin de la semaine.

14.6 - Chantier participatif

M. Roulier rappelle qu'il va y avoir un chantier participatif qui concerne la restauration de la mare de Kervaguet. La date est fixée au 23 novembre de 14h à 17h30. Ce chantier est organisé par la commune, le CPIE et avec le soutien financier de Cap Atlantique.

14.7 - Révision du PLU

M. Bûchel dit qu'une démarche de co-construction a été mise en place dans le cadre la révision du PLU de Mesquer. Un groupe de travail a été mis en place en avril et depuis nous avons eu 4 réunions qui ont été très riches. Nous avons élaboré le diagnostic. Maintenant, il s'agit de définir le projet politique d'aménagement sur 10 ans de la commune. Suite à notre réunion de septembre, Mme Foucault, a émis le souhait d'obtenir un accord parfait entre les 19 élus. Si dans un 1er temps, il a douté obtenir un tel consensus, il pense nécessaire d'œuvrer pour aller dans cette voie en adéquation avec les attentes des Mesquérais tout en tenant compte des contraintes qui nous sont imposées par le biais de la Zan, du Scot, etc La 1ère étape serait de mettre en place une réunion publique de présentation, cela fait aussi consensus, certes mais aussi une consultation afin de présenter le diagnostic et de recevoir les avis des Mesquérais sur cette phase de projet d'aménagement de la commune. Dans un 2ème temps, l'équipe municipale devrait se réunir pour débattre efficacement et définir les objectifs du projet d'aménagement de la commune pour les 10 à 15 années à venir. Sa question est donc de savoir quand nous pouvons organiser cette réunion publique d'information et de consultation. Il lui semble que début février serait envisageable avec, par la suite, un vote en conseil municipal en avril / mai d'autant plus qu'il y a la communication sur le Scot. Le mois de février permettrait de préparer cette réunion.

M. le Maire dit qu'une réunion de travail sur le PLU a dû être annulée et reportée. Pour les personnes techniques du bureau d'études en charge du dossier cela ne posait pas de problème car nous sommes en continuité des deux réunions. Il faut bien sûr conseiller aux gens d'aller aux réunions de présentation du Scot dans les différentes communes. Par rapport au planning prévisionnel, nous ne sommes pas en retard.

Fait le 21 octobre 2024

La secrétaire Chanta LEYE